



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rapport de promotion

---

Rapport de promotion relatif au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE – catégorie A) au titre de l'année 2024

### **Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE**

Affaire suivie par :

**DPAE 2**

**Service des actes collectifs**

Tel : 01 57 02 65 90

Mél : ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

---

### **I - DISPOSITIF REGLEMENTAIRE**

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports sont publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Ces mêmes lignes sont déclinées à l'échelon académique s'agissant des opérations de promotion déconcentrées.

Ces lignes directrices de gestion académiques (LDGA) prévoient que les éligibles au tableau d'avancement sont départagés à l'aide d'un barème, dont le caractère est indicatif, et a vocation à valoriser les critères réglementaires que sont :

- La valeur professionnelle,
- La reconnaissance des acquis de l'expérience.

Ces critères répondent aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, l'académie de Créteil met en place des procédures transparentes en s'appuyant sur le barème susmentionné qui permet d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est par ailleurs apportée à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix repose donc sur l'appréciation de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle, mesurée à travers l'examen des dossiers de proposition d'inscription transmis par les personnels.



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## II – COMPTE RENDU DE LA SÉLECTION AU CHOIX

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'état, les agents qui remplissent les conditions suivantes (articles 19 et 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié) :

- *Les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre 2024, d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.*

### **A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés**

Au titre de l'année 2024, le nombre de possibilités de promotion octroyées par le ministère est de 11. En 2023, ce nombre s'élevait à 10.

En 2024, 163 attachés d'administration remplissent les conditions pour prétendre à l'inscription au tableau d'avancement d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'état contre 191 en 2023.

La moyenne d'âge des promouvables est de 52 ans en 2024, identique à la moyenne d'âge en 2023.

La répartition des agents promouvables est la suivante :

Nombre total d'agents éligibles en 2024	Répartition des agents éligibles	
	Homme	Femme
163	52	111

Au titre de la campagne 2024, pour 163 agents promouvables, la DPAE 2 été destinataire de 43 dossiers de proposition d'inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de l'administration répartis comme suit :

Nombres total des dossiers reçus	Répartition des dossiers reçus selon les univers					
	EPLE		Enseignement Supérieur		Structures académiques	
43	29		5		9	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	7	22	0	5	2	18



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des attachés d'administration promus dans le cadre de l'inscription au tableau d'avancement résulte d'un examen mené par le service de gestion.

Les dossiers des personnels sollicitant leur inscription à la liste d'aptitude sont départagés, au regard de l'ensemble des dossiers déposés dans l'académie, à l'aide des éléments suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent à travers son ancienneté ;
- Les avis émis par les supérieurs hiérarchiques, très favorables, favorables et défavorables ;
- L'exercice de missions d'encadrement ;
- L'aptitude à exercer des missions supérieures ;
- L'exercice de missions particulières ;
- Le parcours professionnel de l'agent.

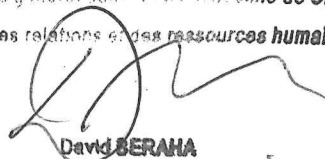
## C – Statistique des agents inscrits au choix au tableau d'avancement

A la suite de l'étude des dossiers des agents, 11 attachés d'administration ont été promus au tableau d'avancement d'attaché principal d'administration de l'état au titre de l'année 2024.

La répartition des inscrits au tableau d'avancement est la suivante :

Nombre total d'agents inscrits au TA APAE 2024	Répartition des promus selon les univers					
	EPLE		Enseignement Supérieur		Structures académiques	
11	8		1		2	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	2	6	0	1	0	2

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des relations et des ressources humaines

  
David BERAHA